

## Notice : propriétaires

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité du propriétaire.

## VOS OBLIGATIONS



Les infrastructures télécom de la parcelle privée doivent être raccordées au fourreau ou au poteau présent dans la voirie.

La prise optique doit être installée dans la maison avec le câble optique jusqu'en limite de propriété.

Le câble optique en limite de propriété doit être raccordé au réseau Val d'Oise Fibre.

## VOS DEMARCHES



01

**CONTACTEZ**

Val d'Oise Fibre au moins 6 mois avant la fin des travaux.

02

**REPLISSEZ**

Le formulaire sur [www.valdoisefibre.fr](http://www.valdoisefibre.fr) rubrique « nouvelles constructions ».

## VOTRE VIDEO



Pour tout savoir sur votre raccordement à la fibre.

Et plus d'informations sur  
[www.valdoisefibre.fr](http://www.valdoisefibre.fr)

## QUI SOMMES-NOUS ?

Val d'Oise Fibre est une délégation de Service public à l'initiative du syndicat Val d'Oise Numérique. Société du groupe LUMIÈRE, Val d'Oise fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 116 communes périurbaines du Département.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux et des infrastructures de télécommunication en France métropolitaine.